

# À titre de comparaison

Dans son rapport sur l'avenir institutionnel de l'Alsace, le préfet Marx privilégie la fusion des conseils départementaux du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, dans le cadre de « la différenciation » souhaitée par le gouvernement, à la collectivité à statut particulier. La comparaison entre ces deux formules souligne la dimension éminemment politique et idéologique de ce dossier.

Dans sa lettre de mission du 22 janvier, le premier Ministre demandait au préfet Jean-Luc Marx de plancher sur des hypothèses institutionnelles, « offertes par le Code général des collectivités territoriales », pour l'avenir de l'Alsace au sein du Grand Est. Le préfet de région est allé plus loin que la commande initiale en balayant quatre formules, dont la fusion du Bas-Rhin et du Haut-Rhin d'une part et la collectivité territoriale à statut particulier d'autre part. Le département unique d'Alsace a la préférence du gouvernement, du préfet et d'une majorité d'élus issus de La République en marche et de la gauche. Cette nouvelle collectivité se verrait dotée de compétences additionnelles à travers le droit à la différenciation et à l'expérimentation que la réforme constitutionnelle initiée par le gouvernement devrait faciliter. Ces transferts de compétences, réclamés par les partisans d'« une collectivité alsacienne qui ne soit pas qu'une coquille vide », sont impossibles à l'heure actuelle et le projet de « loi constitutionnelle pour une démocratie plus représentative », responsable et efficace ne devrait revenir au Parlement que cet hiver - après avoir été retardée par l'affaire Benalla.

## Des « compétences exorbitantes »

Brigitte Klinkert et Frédéric Bierry plaident pour une collectivité à statut particulier, perspective rejetée par les parlementaires de la région Grand Est et écartée par le préfet Marx. Le représentant de l'État pointe un risque de « prolifération des demandes émanant d'autres territoires (Bretagne, Pays Basque...), ce qui pourrait mettre à mal les principes fondamentaux de la République ». Il s'interroge aussi sur « la constitutionnalité d'une telle organisation et le respect du principe d'égalité ». Garant du caractère « indivisible » d'une République dont « l'organisation est décentralisée » (article premier de la Constitution), l'État ne veut pas ouvrir la boîte de Pandore en libérant des « compétences exorbitantes » d'un droit commun que les lois de décentralisation ont pourtant assoupli. Et que la réforme constitutionnelle devrait encore ouvrir. Mais en la matière, l'intention de l'État est aussi « insaisissable » que « le réel désir d'Alsace » décrit par Jean-Luc Marx.

## « Le Gaulois réfractaire au changement »

Car les outils de différenciation existent déjà, on l'a dit : le Code général des collectivités territoriales permet à deux départements de fusionner s'ils le demandent ; une telle fusion peut être réalisée par la loi, soit par le gouvernement, soit par les parlementaires ; enfin une loi peut créer une collectivité à statut particulier. En l'espèce, les difficultés sont donc plus politiques et idéologiques que techniques.

En ironisant depuis le Danemark sur « le Gaulois réfractaire au changement », Emmanuel Macron ne pensait certainement pas à l'État dont il est le chef. Devant la communauté française réunie à Copenhague, le président de la République avait aussi précisé que le Danemark et la France avaient « en commun cette part d'Européen qui nous unit ». Comme l'Alsace. ■

Franck BUCHY

	<b>DÉPARTEMENT UNIQUE ALSACE</b> (fusion des départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin)	<b>COLLECTIVITÉ TERRITORIALE D'ALSACE</b> (collectivité à statut particulier)
<b>Les modalités juridiques</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>► <b>Fusion décidée par la loi</b> : soit par le gouvernement (projet de loi), soit par des parlementaires (proposition de loi)</li> <li>ou</li> <li>► <b>Fusion demandée par les départements</b>, par l'adoption de délibérations concordantes de leur assemblée, à la majorité des trois cinquièmes des suffrages exprimés. L'avis du comité de massif Vosges est obligatoire. Cette fusion est ensuite décidée par un décret du Conseil d'Etat. Une loi est nécessaire pour appliquer concrètement le décret</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>► <b>Collectivité créée par la loi</b> en application de l'article 72 de la Constitution</li> </ul>
<b>Quand ?</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>► Cette fusion serait possible dès à présent, sans compétences nouvelles pour le département unique Alsace</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>► Cette collectivité à statut particulier serait possible dès à présent, avec de nouvelles compétences pour la collectivité territoriale d'Alsace</li> </ul>
<b>Les compétences</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>► Les transferts de compétences de l'Etat ou de la Région Grand Est vers le département Alsace ne sont aujourd'hui pas prévus par la loi. Pour contourner cette contrainte, le gouvernement met en avant sa réforme constitutionnelle qui faciliterait le droit à la différenciation</li> <li>► <b>Compétences départementales actuelles</b> : action sociale, gestion des collèges, gestion de la voirie départementale, gestion de l'eau</li> <li>► <b>Les compétences qui pourraient être transférées ou déléguées au département unique Alsace (évoquées dans le rapport Marx)</b> : bilinguisme, gestion du Rhin, transports (Etat) ; tourisme, attractivité, culture (Région Grand Est)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>► La loi prévoirait le transfert de certaines compétences de l'Etat vers la collectivité territoriale d'Alsace et la délégation de certaines compétences de la Région Grand Est vers la collectivité territoriale d'Alsace</li> <li>-Exemples de compétences transférables : bilinguisme, gestion des routes nationales, taxe poids lourds, gestion du Fond régional d'art contemporain, inventaire du patrimoine</li> </ul>
<b>La collectivité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>► Un conseil départemental d'Alsace composé d'une assemblée de 80 conseillers élus par binômes paritaires dans les 40 cantons alsaciens : 23 bas-rhinois et 17 haut-rhinois. Un(e) seul(e) président(e) et 15 vice-président(e)s maximum</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>► Une collectivité à statut particulier composée d'une assemblée de 80 conseillers élus par binômes paritaires dans les 40 cantons alsaciens : 23 bas-rhinois et 17 haut-rhinois. Un(e) seul(e) président(e) et 15 vice-président(e)s maximum</li> </ul>
<b>Organisation de l'Etat</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>► Maintien des services préfectoraux du Bas-Rhin et du Haut-Rhin</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>► Maintien des départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin</li> </ul>
<b>Les conditions constitutionnelles</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>► Le pouvoir décisionnel relève de l'Etat et non des collectivités lorsque la fusion est décidée par décret du Conseil d'Etat</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>► Le statut particulier doit se justifier par des spécificités géographiques, économiques, historiques, juridiques</li> <li>► Les mesures particulières ne doivent pas porter atteinte au principe d'égalité ni à l'exercice d'une liberté ou d'un droit fondamental</li> </ul>
<b>Les précédents</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>► Aucun</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>► La collectivité de Corse (créée par la loi NOTRE d'août 2015) et la métropole de Lyon (créée par la loi MAPTAM de janvier 2014)</li> </ul>
<b>Consultation populaire</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>► Pas prévue par les textes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>► Facultative et nécessité de passer par une loi pour l'organiser</li> </ul>
<b>Contraintes de calendrier</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>► Ces contraintes dépendent de l'avancée de la réforme constitutionnelle, y compris pour la réduction de 30% du nombre de parlementaires et la date des élections sénatoriales</li> <li>► Un éventuel redécoupage des cantons devra être acté avant mars 2020, un an avant les élections départementales de 2021</li> </ul>	
<b>Conséquences politiques</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>► Un redécoupage des circonscriptions législatives et sénatoriales à l'échelle du nouveau département Alsace</li> </ul>	